



RAPPORT 2020 SUR L'INVESTISSEMENT  
RESPONSABLE

## PREAMBULE

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) donne un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'Etat pour mettre en place un modèle énergétique durable. L'Article 173 paragraphe 6 de la loi instaure, dans la continuité des lois Grenelle, des obligations d'information pour les investisseurs institutionnels sur l'intégration de paramètres environnementaux et sociaux dans leur politique d'investissement et plus spécifiquement sur leur gestion des risques liés au climat.

Le présent rapport est rédigé conformément aux exigences de l'article 173 de la loi LTECV, et du décret d'application n°2015-1850. Il couvre l'année 2020. Il fait état de l'avancement du groupe UGO dans la prise en compte des questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (« ESG ») dans sa politique d'investissement (placements financiers).

La SGAPS UGO a pris connaissance du décret d'application de l'article 29 de la loi Energie et Climat, paru le 27 mai 2021 (décret n°2021-663), qui vient remplacer l'article 173 précédemment cité. Les prochains rapports du groupe sur l'investissement responsable prendront en compte les évolutions demandées par la réglementation en la matière.

Le présent rapport a été validé par le Conseil d'Administration de la SGAPS UGO le 15 septembre 2021.

**SOMMAIRE**

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>A DEMARCHE GENERALE</b> .....	<b>4</b>
<b>B LA SGAPS UGO</b> .....	<b>4</b>
<b>C LES ENGAGEMENTS DE LA SGAPS UGO</b> .....	<b>5</b>
<b>D PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG</b> .....	<b>5</b>
D.1 LES PORTEFEUILLES SOUS MANDAT DE GESTION .....	6
D.2 LE PORTEFEUILLE D'OPC .....	6
D.3 LE PORTEFEUILLE DE SCPI .....	6
<b>E PRISE EN COMPTE DU RISQUE CLIMATIQUE</b> .....	<b>7</b>
<b>F PERSPECTIVES</b> .....	<b>7</b>
<b>G GLOSSAIRE</b> .....	<b>9</b>

## A DEMARCHE GENERALE

Compte tenu de ses activités (assurance de personnes en santé et en prévoyance), le groupe UGO a conscience de l'importance des questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance d'entreprise (dites « ESG ») pour les adhérents, les bénéficiaires et plus généralement pour l'avenir du groupe et des entités affiliées à celui-ci. En outre, le groupe considère que la prise en compte de critères « ESG » dans la gestion financière peut influencer sur la performance à long terme des placements, tout en favorisant le développement d'une économie plus équilibrée et durable.

Le Conseil d'Administration de la SGAPS UGO se fixe pour objectif la mise en œuvre d'une politique pragmatique et progressive d'intégration de critères « ESG » dans les politiques d'investissement des entités affiliées, en accord avec les valeurs du groupe et de ses dernières. Cette politique devra notamment lui permettre de contribuer, à son échelle, à l'atteinte de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique à 2°C.

Une restitution est transmise au moins une fois par an au Conseil d'Administration ; elle reprend une synthèse de la gestion financière sous l'angle « ESG », et notamment les principales évolutions en termes d'indicateurs « ESG », les nouveaux investissements effectués et les arbitrages réalisés.

La SGAPS UGO s'est engagée à communiquer annuellement sur la politique « ESG » du groupe, rappelant que cette dernière est validée chaque année par le Conseil d'Administration.

Ainsi, la SGAPS UGO rend compte publiquement de ses avancées et de ses conclusions dans un rapport annuel publié sur son site Internet ([http://groupe-ugo.fr/informations financières/](http://groupe-ugo.fr/informations_financieres/)).

## B LA SGAPS UGO

La SGAPS UGO est une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale au sens de l'article L. 931-2-2 du Code de la Sécurité sociale, créée entre la mutuelle SMATIS France et l'institution de prévoyance UNIPRÉVOYANCE le 13 décembre 2016, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2017. La mutuelle MCCI a rejoint la SGAPS UGO au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Son siège social est situé au 26 rue Fortuny, 75017 Paris.

La SGAPS UGO a été constituée avec les objectifs suivants :

- Nouer des relations financières fortes et durables.
- Renforcer le développement respectif des organismes affiliés.
- Elaborer une stratégie de groupe ouverte aux organismes du secteur mutualiste, paritaire ou coopératif partageant les mêmes valeurs.

Elle a notamment pour objet :

- De définir les orientations stratégiques du groupe, dans le respect des intérêts communs des organismes affiliés.
- D'assurer le pilotage du groupe constitué, et d'exercer un contrôle des organismes affiliés.
- D'organiser l'accès aux ressources financières nécessaires au développement du groupe.
- De veiller à la solvabilité et à la pérennité des organismes affiliés, et de mettre en œuvre, en tant que de besoin, la solidarité financière définie dans les conventions d'affiliation.
- Le cas échéant, de déterminer et coordonner les moyens, ressources et organisations nécessaires à la mise en œuvre des stratégies et projets communs.

## C LES ENGAGEMENTS DE LA SGAPS UGO

La SGAPS UGO s'est engagée, pour les années à venir, sur décision de son Conseil d'Administration, à :

- Réduire l'empreinte carbone des portefeuilles gérés sous mandat tout en augmentant le pourcentage des investissements « verts » (énergies renouvelables et technologies « vertes ») dans ces portefeuilles,
- Améliorer la notation globale « Morningstar Sustainability Rating » des OPC en portefeuille et augmenter si possible le pourcentage des investissements dans des fonds labellisés « ISR » ou équivalents,
- Sélectionner dans la mesure du possible des sociétés de gestion de SCPI ayant une certification environnementale ou à vocation « socialement utile »,
- Favoriser les placements (dépôts, livrets ou équivalents) auprès de parties-prenantes ayant une démarche « RSE ».

Ces engagements ne font pas l'objet d'objectifs quantifiés à ce stade et ils couvrent à fin 2020, plus de 90% des placements du groupe soit plus de 240M€ (230M€ en 2019). Dans un contexte de crise sanitaire mondiale sans précédent qui a eu très rapidement des conséquences sur l'économie en raison des restrictions d'activité et de circulation des personnes mises en œuvre pour contenir la diffusion de la pandémie, le groupe UGO a maintenu en 2020, ses engagements et un taux de couverture des actifs couverts à un niveau équivalent à celui de 2019.

## D PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

Un Investissement Socialement Responsable est un investissement qui, en plus de l'analyse de critères financiers, prend en compte les pratiques des entreprises en matière d'Environnement, de pratiques Sociales et de Gouvernance (critères dits « ESG »).

LA SGAPS UGO s'est engagée dans l'analyse du portefeuille de placements financiers sous le spectre « ESG », en collectant de l'information auprès de ses gérants et en échangeant avec eux sur leurs politiques en la matière. A fin 2020 et pour la première année, la totalité des portefeuilles (en valeur de réalisation) et des dépôts est gérée des sociétés signataires des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (UNPRI).

## D.1 LES PORTEFEUILLES SOUS MANDAT DE GESTION

Les portefeuilles sous mandat de gestion représentent environ 50% des actifs du groupe en valeur de réalisation, d'où la volonté de la SGAPS UGO de fixer des objectifs spécifiques pour ces placements. Ces mandats sont gérés par des gestionnaires d'actifs spécialisés depuis de nombreuses années dans l'investissement socialement responsable, et les portefeuilles bénéficient de leur expertise sur les sujets « ESG ».

Les mandataires tiennent compte d'analyses extra-financières dans leurs décisions d'investissement et appliquent aux portefeuilles ainsi confiés, des politiques d'exclusion de secteurs ou d'activités dont les pratiques sont estimées contraires au principe de développement durable.

Ces restrictions peuvent également porter sur des pays présentant des risques politiques évidents et/ou des entreprises spécifiques.

## D.2 LE PORTEFEUILLE D'OPC

Le portefeuille d'OPC représente près de 15% des placements financiers du groupe en valeur de réalisation à fin 2020.

La notation « Morningstar Sustainability Rating » mesure l'efficacité des entreprises détenues dans un fonds d'investissement en matière de gestion des risques et des opportunités liées à la problématique « ESG », relativement à d'autres fonds. Environ 50% des OPC (en valeur) détenus par le groupe à fin 2020 bénéficient d'une notation par cet organisme, avec un pourcentage d'actifs couverts par le score en progression sur l'année, à plus de 85%. La note moyenne est satisfaisante puisqu'elle est supérieure à 3 globes sur une échelle de 5.

Dans le même temps, le groupe est investi à fin 2020 dans des fonds labellisés ISR, qui représentent plus de 7% (en valeur) des OPC notés par Morningstar.

## D.3 LE PORTEFEUILLE DE SCPI

Le groupe UGO s'efforce d'investir dans des SCPI ayant une certification environnementale ou dans des SCPI à vocation « socialement utile ».

### *Concernant les certifications environnementales*

Historiquement, il existait plusieurs familles de certification rendant difficile la consolidation des données, ainsi que l'analyse et la comparaison de celles-ci. Depuis le 23 octobre 2020, le label « ISR » est entré en application dans l'immobilier facilitant l'appréciation de l'engagement environnemental des SCPI aux travers de leurs investissements (au 31 décembre 2020, moins de 10 des fonds du marché ont été labellisés « ISR »).

Presque 30% du total des investissements en SCPI du groupe bénéficie de cette labélisation « ISR », confirmant l'engagement de la SGAPS UGO en la matière.

En outre, le groupe est investi depuis plusieurs années dans une SCPI reconnue « SCPI verte » : elle représente presque 15% des investissements du groupe en la matière.

*Concernant les SCPI à vocation « socialement utile »*

Elles représentent plus de 40% des investissements du groupe en SCPI.

Ainsi, plus de 70% des investissements de la SGAPS UGO dans des SCPI répondent aux orientations fixées par le groupe en la matière.

## E PRISE EN COMPTE DU RISQUE CLIMATIQUE

Il est rappelé que l'objectif fixé actuellement par le groupe, d'une analyse de l'empreinte carbone et du pourcentage d'investissements « verts » (énergies renouvelables et technologies « vertes ») concerne les portefeuilles gérés sous mandat.

Au 31 décembre 2020, l'empreinte carbone des portefeuilles qui ont été analysés (plus de 60% du périmètre), exprimée en tonne équivalent CO2 rapportée au chiffre d'affaires des émetteurs, est ainsi inférieure de l'ordre de plus de 15% à celle de son indice de référence. Dans le même temps, le niveau d'actifs couverts par l'analyse des portefeuilles concernés, reste à un niveau élevé et supérieur à l'indice de référence (proche de 90%).

La part d'investissements « verts » du portefeuille (investissements dans le secteur des énergies renouvelables et des technologies « vertes »), reste proche de celle de l'indice de référence. La part verte représente presque 1% du mandat obligatoire au 31/12/2020 (situation similaire à celle de 2019). Dans le même temps, la réduction des expositions aux énergies fossiles se poursuit.

## F PERSPECTIVES

LA SGAPS UGO s'engage à poursuivre les travaux réalisés pour continuer à faire évoluer, avec les entités affiliées, les placements financiers du groupe, au regard des questions « ESG », et définir pour le futur une démarche progressive et pragmatique d'intégration de critères extra-financiers dans les décisions d'investissement, en accord avec les valeurs du groupe et de celles des entités affiliées.

L'approche du groupe est fondée sur l'extension progressive du périmètre couvert par des engagements (prise en compte de critères « ESG » et/ou du risque climatique), la permanence du suivi des indicateurs « ESG » et de l'empreinte carbone des portefeuilles dans le temps. A paramètres financiers équivalents, le groupe privilégiera, à l'avenir, pour ses investissements en OPC les fonds présentant la meilleure notation « ESG ».

Pour aller plus loin dans ses engagements, la SGAPS UGO incite les entités affiliées, lorsqu'elles ont des opportunités de repositionnement de leurs actifs en OPC (hors mandat), d'investir à compter de 2021 directement dans des OPC dédiés aux thématiques ESG, en développant l'ensemble des composantes (Ecologie, Social, Gouvernance).

La démarche du groupe s'inscrit enfin dans un cadre plus large, au travers de déclinaisons opérationnelles chez les entités affiliées, pouvant prendre par exemple la forme de projets d'entreprise autour des thématiques environnementales ou de la mise en place de chartes RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).



**G GLOSSAIRE****ESG**

Sigle international utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière. Grâce aux critères « ESG », l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients) peut être évalué.

**LTECV**

Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

**Label ISR**

Le Label Investissement Socialement Responsable (ISR) a été lancé en 2016 par le Ministère des Finances et des Comptes Publics. Il permet d'indiquer aux investisseurs les produits « ISR » répondant à son cahier des charges.

**UNPRI**

United Nations Principles for Responsible Investment ou Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable.

**Empreinte carbone**

Mesure des émissions de gaz à effet de serre générées par les entreprises qui ont émis les actions ou obligations détenues en portefeuille, rapportées au montant investi.

**RSE**

Responsabilité Sociétale des Entreprises

**OPC**

Organisme de Placement Collectif

**SCPI**

Société Civile de Placement Immobilier